

## NEW ! A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, modification du parcours d'accès à la profession pour les nouveaux chauffeurs de taxi.

(Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 2019, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeurs)

<b>1.Séance d'information obligatoire (1 à 2 heures)</b>	soit organisée par la Direction Transport de Personnes au CCN (Gare du Nord)
	soit organisée par un organisme désigné par le Ministre
<b>2.Tests de sélection professionnelle (deux ½ jours)</b>	organisés par la Direction Transport de Personnes au CCN (Gare du Nord)
<b>3.Etude des matières des examens régionaux (syllabus fourni par la Direction Transport de Personnes)</b>	soit autoformation (élève « libre »)
	soit cours dispensés par Bruxelles Formation/VDAB
	soit cours dispensés par une académie du secteur taxi
	soit séance de « questions/réponses » organisée par la Direction Transport de Personnes au CCN (Gare du Nord)
<b>4.Examens régionaux (examens écrits et oraux)</b>	organisés par la Direction Transport de Personnes au CCN (Gare du Nord)
<b>5.Délivrance du certificat de capacité</b>	soit sur présentation d'un contrat de travail
	soit sur base d'une convention de formation professionnelle en entreprise ( <b>FPIE</b> )
<b>6.Cours facultatif de conduite écologique</b>	Organisé par une société spécialisée

**La séance d'information** est obligatoire (*inscription gratuite online sur [www.taxidrivers.brussels](http://www.taxidrivers.brussels)*). Le but de cette séance est d'expliquer aux candidats les différents aspects du métier, afin d'éviter que des personnes mal informées s'engagent en pure perte dans un processus et abandonnent au motif que le métier ne leur convient pas.

Les futurs employeurs sont invités à la séance organisée par la Direction Transport de Personnes (DTP) pour faire part de leur expérience et pour rencontrer leurs futurs chauffeurs.

Un organisme du secteur taxi peut également organiser une séance d'information. Les éventuelles candidatures sont à adresser à la Bruxelles Mobilité-DTP (V. Vanberg, directrice), rue du Progrès, 80 – 1035 Bruxelles.

Aucun changement concernant **les tests de sélection** (*pour rappel : calculs élémentaires, test de jugement situationnel, questionnaire de personnalité, entretien avec un psychologue – inscription aux guichets 20 €*). Les tests visent à sélectionner les futurs chauffeurs selon les compétences définies en collaboration avec le secteur taxi (*pour rappel : la résistance au stress, la flexibilité, l'engagement, le respect, la tolérance, la fiabilité, l'attitude orientée clients, la confiance, la motivation et l'écoute active*).

En appui à l'**étude** des matières d'examens, un **syllabus** est remis au candidat au moment de l'inscription aux examens régionaux.

Le suivi des **cours théoriques** n'est plus obligatoire. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut suivre une formation théorique et ce, auprès de Bruxelles Formation, du VDAB ou d'une Académie de taxis (école pour taximen).

Pour aider les candidats à réussir les épreuves, la DTP va organiser des séances de « questions/réponses » gratuites au CCN (Gare du Nord). Aucune inscription n'est requise pour assister à une séance. La ponctualité est toutefois de rigueur.

Concernant les **examens régionaux**, de nouvelles matières sont ajoutées à celles existantes (*pour rappel : réglementation taxi et lecture de cartes – inscription aux guichets 19 €*). L'accent est mis sur la sécurité routière, sur le respect des usagers faibles (piétons, cyclistes), sur l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR), sur l'accès aux sites propres/franchissables et sur une connaissance minimale du néerlandais et de l'anglais pour le candidat francophone et sur une connaissance minimale du français et de l'anglais pour le candidat néerlandophone. Il s'agit d'une série restreinte d'idiômes liés à la profession de chauffeur de taxi.

Le candidat qui a réussi les examens régionaux se voit délivrer **un certificat de capacité**, soit sur production d'un contrat de travail, soit sur production d'une convention de formation professionnelle individuelle en entreprise (**FPIE**). Concernant cette dernière possibilité, il est important que le candidat prenne, en début de parcours, la décision de suivre ou non une formation théorique.

Le **cours de conduite écologique** continue d'être organisé et proposé à titre gratuit par la Direction Transport de Personnes. L'inscription, **sur base volontaire**, intervient après la délivrance du certificat de capacité (*inscription par téléphone au 02/204.18.17*).

Les conditions d'inscription au parcours professionnel ont été revues. Les modifications concernent les **conditions de moralité** (notamment liées aux infractions de roulage) et le **permis de conduire** (être titulaire depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire).

Les candidats chauffeurs ayant débuté leur parcours professionnel entre le 01/07/2018 et le 01/07/2019 restent quant à eux soumis aux anciennes dispositions réglementaires et ce, jusqu'à la prise de décision relative à la délivrance du certificat de capacité.

Les demandes d'informations complémentaires sont à adresser par un email à [candidats.chauffeurs@sprb.brussels](mailto:candidats.chauffeurs@sprb.brussels).